

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

Département du Nord

\*\*\*

Arrondissement de  
Valenciennes

\*\*\*

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA

PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

\*\*\*

## EXTRAIT DU REGISTRE

**OBJET :**

**Elaboration du schéma  
de cohérence territoriale  
du  
Valenciennois document  
d'aménagement  
commercial**

### DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mil treize, le 18 juillet, le syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes, s'est réuni dans les locaux d'ECOVALOR, ZI n° 4 rue du Galibot à Saint Saulve, sous la Présidence de Monsieur Michel BLAISE, sur convocation en date du 8 juillet 2013

N°

2013- 14

#### Etaient présents

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :** M BERRIER Jean Roger, M BURY Marc, M DECOURRIERE Francis, M DUSART Julien, M HENNEBERT Maurice, M HOFFMANN Léon, M LYMER Dominique, M MARY Dominique, Mme NOSSANT Marie José, Mme VANLATHM Josiane, M ZINGRAFF Raymond, M LEFEBVRE Michel, Mme LEGROS Thérèse, M HUART Guy, M KAMINSKI Bernard

**Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :** M BAILLEUX Marie Claire, M BLAISE Michel, Mme CARBONNELLE Monique, M DECLEVES Fabien, M NISON Yannick, M RENAUD Eric, M RIANCHO Yvon, M STIEVENARD Francis, M QUIEVY Michel, M DUBUS René, Mme SOPO Bernadette, M CORNET Jules, Mme LECOEUVRE Annette, M LEGRAIN Didier

**Communauté de communes rurales de la Vallée de la Scarpe :** Mme HERBOMMEZ Monique, M RAVIART Jacques, M DEWITTE Michel

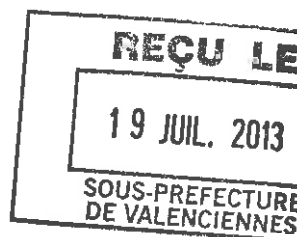
#### Etaient excusés

**Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut :** Mme GUISLAIN Evelyne, M JESSUS Norbert qui donne pouvoir à M LYMER Dominique

#### Etaient absents

**Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole :** M BOUDJOURDI Lahcen, M BOURGUIN Alain, M FRANCOIS Michel, M RIQUET Dominique

**Communauté d'agglomération de la Pote du Hainaut :** M BOURLET Christian, M DULIEU Eric, Mme GLORIEUX Claudine, M LAURE Jacky, M LOUVION Jacques



**Nombre de délégués : 33**  
**Nombre de présents : 32**  
**Nombre de votants : 33 dont 1 pouvoir**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-1-1 et suivants, R 122-1 et suivants, L 300-2 et suivants**

**Vu l'article L-122-1-9 du code de l'urbanisme précisant que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT doit comporter un Document d'Aménagement Commercial**

**Vu l'article L 752-1 du Code du Commerce résultant de la Loi de Modernisation de l'Economie prévoyant qu'un SCoT peut définir des Zones d'Aménagement Commercial et que la définition de ces zones figure dans un document d'aménagement commercial intégré au SCoT par délibération de l'organe délibérant,**

**Vu la délibération du syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes du 21 octobre 2009 portant sur la mise en révision du schéma directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002**

**Vu le débat au sein du comité syndical du 23 novembre 2012 portant sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Président qui rappelle que dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Valenciennois, le syndicat intercommunal pour la promotion de l'enseignement supérieur a travaillé à l'élaboration d'un volet commerce qui se traduit dans le diagnostic, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).**

**Considérant que le DOO précise les objectifs relatifs :**

- **à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, notamment en matière de revitalisation des centre-ville, de cohérence entre équipements commerciaux,**
- **à la desserte en transports, notamment collectifs, et à la maîtrise des flux de marchandises,**
- **à la consommation économe de l'espace,**
- **à la protection de l'environnement, des paysages, de l'architecture et du patrimoine bâti.**

**Considérant que le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend un document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au chapitre II de l'article L.752-1 du code de commerce, qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire.**

Considérant que le Document d'Aménagement Commercial a fait l'objet d'une importante concertation. Il a été élaboré en tenant compte du projet global du SCoT et en respectant la liberté d'entreprendre du commerce et de l'industrie.

Considérant que le Document d'Aménagement Commercial a vocation à être intégré dans le projet de SCoT du Valenciennois à arrêter ce jour. Il doit être soumis à enquête publique dans l'année suivant son adoption sous peine de caducité.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** à la majorité et 1 abstention le projet de Document d'Aménagement Commercial tel que présenté,

**Précise**

- Que ce document est annexé à la présente délibération,
- Que la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du syndicat pour la promotion de l'enseignement supérieur et dans les communautés d'agglomération et communauté de communes membres du syndicat pour la promotion de l'enseignement supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes,

Et sera intégrée dans le dossier d'enquête publique

Ce document sera communiqué en même temps que le dossier de SCoT pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées, à consulter et aux communautés d'agglomération et communauté de communes membres du syndicat, conformément au code de l'Urbanisme

Suite au recueil des avis, le projet de Document d'Aménagement Commercial du Valenciennois sera soumis à enquête publique avec le projet de SCoT.



Pour copie conforme,  
Le Président,

A circular stamp with the text "MISSION SCOT" in the center. The outer ring contains the text "COMITÉ SYNDICAL POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR". A signature is written over the stamp. Below the stamp, the name "Michel BLAISE." is printed.

Michel BLAISE.